

Réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2008

L'an deux mille huit, le onze septembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

En préambule, Monsieur le Maire effectue un bref retour sur le travail réalisé par l'équipe municipale pendant la période estivale. Il indique qu'un certain nombre d'actions ont été mises en place pour « *pouvoir redémarrer sans perdre de temps en Septembre* ».

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, Mme SAINT-ORENS, Mme SOULAIGRE, Mme BOURBON, M. SERRE, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme CAVASOTTO, Mme HAMMOUD-LARRIEU, M. ESCALIER, Mme GAILLET, Mme DUBOURG, M. ANSOULT, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. MOUTINARD, M. DULUCQ, M. BABIN, Mme VIGOUROUX, M. LEMOUÉE, Mme WIARD.

Absents : M. LONDEIX

M. VIGNACQ a donné **procuration** à M. DULUCQ.

Secrétaire de séance : Mme SAINT-ORENS.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu par Mme SAINT-ORENS.

Monsieur LEMOUEE demande alors la parole et sollicite la retranscription in extenso de ses propos.

« En réponse à M. MARTINEZ, voir le compte-rendu de la réunion du 26 juin 2008, page 2, questions diverses. M. MARTINEZ, nous comprenons que les notes de synthèse suffisent lorsqu'on est membres des commissions de travail qui les établissent. Lorsque l'on est partie prenante et que l'on participe à leur élaboration, alors on apprécie le bien-fondé, la véracité des propositions dans un débat d'idées, alors l'analyse est possible, les décisions se prennent et la note de synthèse confirme mais nous ne participons pas à ce processus préliminaire. Et vous nous demandez d'exprimer un jugement, oui nous le ferons lorsque nous participerons. Merci pour votre attention. Ma première intervention est terminée pour l'instant. »

M. MARTINEZ répond alors à M. LEMOUEE par une question : *« Est-ce que vous avez demandé à faire partie d'une commission lors de la constitution des commissions ? »*

M. LEMOUEE lui rétorque : *« Je crois que précisément on devrait en discuter puisque c'est dans le règlement que l'on vient de nous envoyer, de nous faire parvenir. Depuis six mois, nous étions dans l'ignorance de cet article et nous pensions que c'était vous qui alliez nous faire des propositions. C'est réglementaire donc je ne vois pas pourquoi vous nous laissez dans l'irréglementation. »*

M. MARTINEZ précise que *« ce n'est pas le règlement intérieur qui fait que vous soyez ce soir un peu moins ignorant que hier, c'est tout simplement la connaissance des articles du CGCT. Avant d'être élu, si vous prétendiez être cela, vous auriez savoir quels étaient vos droits et obligations. Votre droit était, lors de la constitution des différentes commissions, de vouloir en faire partie pour y travailler. Il n'y a pas un organe de proposition et un organe de décision, il y a des commissions qui poussent leurs réflexions et un conseil municipal qui donne son aval ou non. Et c'est comme ça dans tous les conseils municipaux de France et de Navarre. »*

M. LEMOUEE explique alors : « *Nous avons fait le décompte des attributions, sauf erreur de notre part, des postes des membres de l'opposition dans les différentes commissions. Conformément au règlement intérieur que nous découvrons après six mois de mandature, il s'avère que ce nombre de postes attribués, d'abord ne serait pas conforme avec les règles d'attribution décrites à l'article 10 du Règlement Intérieur – Composition des commissions. Nous vous demandons de bien vouloir vérifier ce qui nous semble être une anomalie. C'est-à-dire qu'il y a eu certains postes pour certains de notre liste et puis pour d'autres rien.* »

Monsieur le Maire intervient alors pour rappeler que lors des dernières élections municipales, deux listes étaient en présence : une liste conduite par Serge BAUDY et une liste conduite par Jean BABIN. « *Le résultat final a été 23 élus pour la liste Serge BAUDY et 4 élus pour la liste Jean BABIN. A partir de là, et mon collègue vous l'a rappelé, nul n'est censé ignorer la loi. Lorsque l'on a mis en place les commissions du conseil municipal, certains de vos collègues sont venus me voir et ont exprimé le souhait de faire partie de différentes commissions mais vous, vous n'êtes pas venu.* »

M. LEMOUEE note : « *Monsieur BAUDY, ces deux personnes ont voté tout de même pour vous* ».

M. BAUDY lui rappelle alors que ces deux personnes ont été élues sur la liste Jean BABIN.

A la suite de ces interventions, le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de présenter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à ses collègues l'autorisation d'inverser les points 14 et 16, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal**
- 2 – Désignation des délégués de la Commune auprès de l'Association des Communes et Collectivités Forestières Girondines**
- 3 – Adhésion de la COBAN au Syndicat Mixte d'Etudes pour la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde**
- 4 – Modification des statuts du syndicat mixte SYBARVAL**
- 5 – Délégation de Service Public de l'Eau Potable : Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis**
- 6 – Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif : Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis**
- 7 – Indemnité de conseil du receveur municipal**
- 8 – Modification du tableau des effectifs : Création de postes**
- 9 - Modification des tarifs du Service Jeunesse**
- 10 – Conventions de partenariat avec l'IDDAC Saison 2008/2009**
- 11 – Tarifs des spectacles Equipement culturel La Caravelle**
- 12 – Décision modificative n° 1 Budget annexe Equipement Culturel**
- 13 – Décision modificative n° 1 Budget annexe MAEVA**
- 14 – Modification de la subvention de fonctionnement du budget principal MAIRIE au budget annexe Equipement Culturel**
- 15 – Admission en non-valeur**
- 16 - Décision modificative n° 2 Budget principal MAIRIE**
- 17 - Motion contre la suppression des arrêts SNCF à la Gare de Croix d'Hins**
- 18 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

Monsieur LEMOUEE demande à Monsieur le Maire l'autorisation d'effectuer une déclaration préalable, « *à retranscrire in extenso si possible sur le prochain compte-rendu de conseil* ». Accord de Monsieur le Maire, président de séance.

Monsieur LEMOUEE formule alors les propos suivants : « *Nous réitérons solennellement que rien n'a été fait pour faciliter l'intégration des conseillers d'opposition au sein d'un processus qui aurait du être celui de la normalité. Il ne serait donc pas raisonnable de notre part de nous prononcer sur des décisions municipales dont nous aurions été tenus à l'écart dans leur réflexion et examen préliminaire en commissions, commissions pour lesquelles nous rappelons que nous n'avons été nullement pressentis pour devenir membres. Nos votes en exprimeront les conséquences très regrettables. Nous vous rappelons que nous représentons 33% des suffrages exprimés qui s'estiment être tenus à l'écart*

de leur pouvoir de leur pouvoir de réflexion sur des décisions actuelles et des projets d'avenir. Mon intervention est terminée pour l'instant, je vous remercie de votre attention ».

M. MARTINEZ formule alors deux remarques : « *A chaque fois que vous dites « in extenso » Monsieur LEMOUEE, sachez que lors de la dernière réunion du conseil municipal un problème technique s'est produit au niveau de l'enregistrement des débats de l'assemblée. Ce soir il n'y a pas de problème, donc tout ce que vous dites sera enregistré et écrit. Quant à ma deuxième remarque, vous confondez toujours à chaque fois que vous intervenez, la normalité et la légitimité. La légitimité, c'est le résultat d'une élection voulue, voulue parce qu'elle reflète la volonté d'une population ».*

I - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Mme DANGUY, Adjointe à la Communication et au Tourisme, expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Le règlement intérieur a pour objet de régler le fonctionnement interne du conseil municipal. En effet, si de nombreuses dispositions du CGCT ont trait au fonctionnement du conseil municipal, celui-ci n'est pas exhaustif. L'adoption d'un règlement intérieur a donc l'avantage de permettre aux assemblées délibérantes des communes de préciser librement certaines de leurs règles de fonctionnement.

Mme DANGUY apporte ensuite explications et précisions sur certains articles du projet de règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur de 2001 a été repris et actualisé, modifié notamment au regard des évolutions du CGCT. « *On s'est également inspiré des règlements intérieurs des communes avoisinantes »*

Ayant entendu cet exposé, le règlement intérieur du Conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – Désignation des délégués de la Commune auprès de l'Association des Communes et Collectivités Forestières Girondines

Monsieur MOUTINARD, conseiller municipal, explique qu'il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des délégués du Conseil municipal auprès de l'Association des Communes et Collectivités Forestières Girondines et propose de procéder au vote. En effet, en vertu des articles L.2121-33 et L.2122-25 du CGCT, le Conseil municipal doit procéder à la nomination des délégués de la commune dans divers organismes dont les statuts ou les textes qui les régissent fixent les conditions de participation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. En conséquence, le Conseil municipal est, au préalable, invité à décider si les nominations auront lieu ou pas au scrutin secret. *A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.*

Monsieur LEMOUEE demande quelles compétences ont les délégués proposés pour traiter des problèmes ?

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il s'agit à ce moment de la discussion de décider du mode de scrutin des délégués et non de discuter de leurs compétences.

Le conseil municipal décide alors à l'unanimité de procéder à main levée à cette désignation.

Sont proposés : - Titulaire : M. MEISTERTZHEIM
 - Suppléant : M. SIMORRE

M. LEMOUEE questionne alors Monsieur le Maire sur les compétences et les connaissances que doivent avoir les délégués en question pour traiter avec des personnes spécialisées. « *On ne peut pas envoyer n'importe qui pour traiter les problèmes ».*

M MARTINEZ lui réplique : « *Monsieur LEMOUEE, j'espère que ce n'est pas cela qui fait qu'aujourd'hui vous ne faites partie d'aucune commission. Je crois que vous n'avez rien compris sur le rôle d'un élu vous confondez le rôle d'élu avec le professionnalisme nécessaire pour prendre les décisions. On n'a jamais prétendu être compétent dans tous les domaines, sinon je crois que l'assemblée serait vide ».*

Monsieur le Maire explique alors les raisons pour lesquelles messieurs MEISTERTZHEIM et SIMORRE ont été proposés.

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder à main levée, **sont désignés** :

⇒ **Association des Communes et Collectivités Forestières Girondines (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant)**

24 Voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions

Titulaire :

- **M. MEISTERTZHEIM**

Suppléant :

- **M. Jean-Claude SIMORRE**

III – Adhésion de la COBAN au Syndicat Mixte d'Etudes pour la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 07 juillet 2008 (*cf document joint*), le Conseil communautaire de la COBAN a accepté l'adhésion de celle-ci au Syndicat mixte d'études pour la mise en œuvre du Plan de Gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde.

Le Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde, fruit d'une concertation soutenue auprès de l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets, a été adopté le 26 octobre 2007. Ce document, conçu comme un outil d'aide à la décision et de planification, a pour but premier d'informer les collectivités et les EPCI sur les filières existantes en termes de traitement des déchets ménagers et assimilés, et pour but second de les orienter dans leurs choix futurs pour une gestion des déchets respectueuse des normes et de l'environnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan, l'ensemble des structures publiques girondines en charge du traitement des déchets a souhaité la création d'un syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte d'études pour la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde ».

Le Syndicat a pour objet :

- de réaliser les études nécessaires au traitement et au stockage des déchets ménagers et assimilés préconisées par le Plan de gestion des déchets ménagers,
- de participer au suivi du Plan de gestion des déchets ménagers par les études complémentaires qu'il peut être amené à réaliser,
- de lancer les opérations d'information nécessaires à la connaissance des objectifs et des résultats des études ainsi que de mener toute concertation quant à la déclinaison territoriale de leurs conclusions.

Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres. C'est pourquoi Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer à ce sujet.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte l'adhésion de la COBAN au Syndicat mixte d'études pour la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde.**

IV – Modification des statuts du syndicat mixte SYBARVAL

Monsieur MARTINEZ explique à ses collègues que la mise au point des statuts du SYBARVAL chargé de l'élaboration du SCOT du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre a entraîné une petite modification des précédents statuts. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la modification de l'article 8 des statuts afin qu'ils soient en adéquation avec l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur MARTINEZ rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2004, le Comité du SIBA a renoncé à l'exercice de la compétence SCOT, dans la perspective de la création d'un syndicat mixte dont la vocation unique était d'assurer la révision du SDAU en SCOT, le suivi et la gestion du SCOT. Afin que cette création soit effective, les diverses communes du Canton d'Audenge, la COBAS et la CDC du Val de l'Eyre, ont délibéré de façon concordante en faveur de la création de ce nouveau syndicat et en ont adopté les statuts. Le SYndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'ARCachon et du VAL de l'Eyre (SYBARVAL) a ainsi été créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2005.

La modification proposée de l'article 8 des statuts, consécutive à une réunion de Bureau du SYBARVAL du 28 avril 2008, concerne la composition de ce même Bureau.

L'ancienne rédaction de l'article 8 indiquait : « *Le Comité syndical élit en son sein un Bureau composé du Président et de 12 membres. Sur ces 12 membres, 6 délégués représentent la COBAS, 4 délégués représentent les communes du Canton d'Audenge et 2 délégués représentent la Communauté de Communes du Val de l'Eyre* ».

La nouvelle rédaction de l'article 8 est la suivante : « *Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et des Maires de chaque commune ou de leurs représentants* ».

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance des statuts modifiés joints, le Conseil municipal, par 24 Voix POUR, 0 CONTRE et 2 Abstentions, **adopte les nouveaux statuts du syndicat mixte SYBARVAL.**

V – Délégation de Service Public de l'Eau Potable : Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2008, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis (cinq titulaires et cinq suppléants).

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'eau potable de la commune de MARCHEPRIME doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette commission est présidée par le Maire, Monsieur Serge BAUDY.

Avant de procéder à l'élection, Monsieur le Maire propose de désigner Delphine DANGUY comme représentante du Président en cas d'absence. Accord à la majorité des membres présents.

ELECTION DES TITULAIRES :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

LISTE 1 « Marcheprime, une ambition durable »	LISTE 2 « Alliance et transparence »
➤ Manuel MARTINEZ	➤ Jean BABIN
➤ Philippe SERRE	➤
➤ Fabienne BOURBON	➤
➤ Roger MEISTERTZHEIM	➤
➤ Joëlle RUIZ	➤

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 26		
Suffrages exprimés : 26		
	Liste 1	Liste 2
Nombre de voix	24	2

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
➤ Manuel MARTINEZ
➤ Philippe SERRE
➤ Fabienne BOURBON
➤ Roger MEISTERTZHEIM
➤ Joëlle RUIZ

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

LISTE 1 « Marcheprime, une ambition durable »	LISTE 2 « Alliance et transparence »
➤ Josiane VIGOUROUX	➤ Yves LEMOUEE
➤ Michael DULUCQ	➤
➤ Jean-Claude SIMORRE	➤
➤ Patrice ESCALIER	➤
➤ Abderrazak BARGACH	➤

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 26		
Suffrages exprimés : 26		
	Liste 1	Liste 2
Nombre de voix	24	2

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants
➤ Josiane VIGOUROUX
➤ Michael DULUCQ
➤ Jean-Claude SIMORRE
➤ Patrice ESCALIER
➤ Abderrazak BARGACH

VI – Délégation du service public de l'Assainissement Collectif : Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2008, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis (cinq titulaires et cinq suppléants).

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de MARCHEPRIME doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette commission est présidée par le Maire, Monsieur Serge BAUDY.

Avant de procéder à l'élection, Monsieur le Maire propose de désigner Delphine DANGUY comme représentante du Président en cas d'absence. Accord à la majorité des membres présents.

ELECTION DES TITULAIRES :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

LISTE 1 « Marcheprime, une ambition durable »	LISTE 2 « Alliance et transparence »
➤ Manuel MARTINEZ	➤ Yves LEMOUEE
➤ Philippe SERRE	➤
➤ Fabienne BOURBON	➤
➤ Roger MEISTERTZHEIM	➤
➤ Joëlle RUIZ	➤

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 26 Suffrages exprimés : 26		
	Liste 1	Liste 2
Nombre de voix	24	2

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
➤ Manuel MARTINEZ
➤ Philippe SERRE
➤ Fabienne BOURBON
➤ Roger MEISTERTZHEIM
➤ Joëlle RUIZ

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

LISTE 1 « <i>Marcheprime, une ambition durable</i> »	LISTE 2 « <i>Alliance et transparence</i> »
➤ Josiane VIGOUROUX	➤ Jean BABIN
➤ Michael DULUCQ	➤
➤ Jean-Claude SIMORRE	➤
➤ Patrice ESCALIER	➤
➤ Abderrazzak BARGACH	➤

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 26 Suffrages exprimés : 26		
	Liste 1	Liste 2
Nombre de voix	24	2

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants
➤ Josiane VIGOUROUX
➤ Michael DULUCQ
➤ Jean-Claude SIMORRE
➤ Patrice ESCALIER
➤ Abderrazzak BARGACH

VII – Indemnité de conseil du receveur municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- **de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur KRZESAJ Henri.**

M. SERRE précise que cette indemnité correspond à une valeur d'environ 1100 € bruts auxquels il faudra enlever les cotisations sociales. Il rappelle que le Trésorier Principal intervient très régulièrement tout au long de l'année pour répondre aux nombreuses questions budgétaires, financières ou fiscales posées. « *Il y répond rapidement et de façon très compétente.* »

M. LEMOUEE demande si la rémunération allouée est mensuelle ou annuelle. Monsieur le Maire lui répond qu'elle est annuelle.

VII – Modification du tableau des effectifs : Création de postes

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Mme CAVASOTTO, conseillère municipale, explique qu'il convient aujourd'hui de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet pour un agent de la commune qui a brillamment réussi le concours interne sur épreuves d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Ayant entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 CONTRE et 1 abstention,**

DECIDE :

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet classé dans l'échelle 4 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2008 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

IX – Modification des tarifs du Service Jeunesse

Mme HAMMOUD-LARRIEU, conseillère municipale, explique qu'il convient de préciser et de modifier certains tarifs votés lors du Conseil municipal du 26 juin 2008. En effet, au-delà du 3^{ème} enfant, certains tarifs n'ont pas été fixés. De plus, pour un forfait, il s'agit d'arrondir le montant afin de faciliter les saisies dans le logiciel CARTE + et enfin, pour les tarifs du JAM, les périodes sont à modifier et à préciser.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions, décide, à compter du 15 septembre 2008, de fixer les tarifs périscolaires et CLSH ainsi qu'il suit :

Tarifs adoptés au 15 septembre 2008 par enfant

Régime général primaire et maternel :

CLSH 3 ^{ème} enfant et suivants :	7.41 €
CLSH ½ journée 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} enfant et suivants :	7.09 €
Forfait semaine des vacances 1 ^{er} enfant :	49.90 € (arrondi)
Forfait semaine des vacances 3 ^{ème} enfant et suivants :	35.55 €
Forfait mois 4 mercredis 3 ^{ème} enfant et suivants :	28.10 €

Plein tarif primaire et maternel :

CLSH 2 ^{ème} enfant et suivants :	12.29 €
CLSH plein tarif ½ journée 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} enfant et suivants :	8.30 €
Forfait semaine des vacances 2 ^{ème} enfant et suivants :	56.20 €
Forfait mois 4 mercredis 2 ^{ème} enfant et suivants :	45.09 €

Enfant hors commune :

CLSH 3 ^{ème} enfant et suivants :	15.03 €
CLSH ½ journée 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} enfant et suivants :	9.53 €

JAM :

Période de septembre à juin avec sorties à la charge des familles :

30.60 €

Vacances d'été du mois de juillet, les sorties sont à la charge de la mairie :

60.00 €

Vacances d'été du mois d'août, les sorties sont à la charge de la mairie :

60.00 €

X- Conventions de partenariat avec l'IDDAC Saison 2008/2009

Depuis sa création en 1991, l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC), a pour vocation essentielle d'initier et de soutenir l'action culturelle et artistique en Gironde. Organisme partenaire du Conseil général de la Gironde, l'IDDAC a mis le développement au cœur de son action : développement artistique et culturel, mais aussi développement local. Pôle ressource, il suscite et accompagne la coopération des opérateurs en Gironde, au service d'une plus grande accessibilité des publics à l'art et à la culture.

Avec un réseau d'une soixantaine de scènes girondines et trois antennes techniques dans le département, qui offrent un service de proximité et d'accompagnement à la démarche culturelle des territoires, l'IDDAC développe un projet artistique et culturel global. Ce projet s'articule autour de 4 missions :

- Soutenir la création et la diffusion en proposant une programmation riche et plurielle, qui favorise l'émergence de projets novateurs et réserve une place privilégiée aux créateurs du département,
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes d'éducation et pratique artistique,
- Contribuer à la professionnalisation des acteurs culturels girondins en proposant un centre de ressources et documentation, des sessions de formation, ainsi que des rencontres sur des thèmes d'actualité,
- Assurer un accompagnement technique des opérateurs culturels amateurs et professionnels, en proposant des parcs de prêt de matériel, un Répertoire des Equipements culturels de la Gironde et un conseil à l'équipement.

Monsieur DULUCQ, conseiller municipal, au nom de la Commission à la Culture et à la Vie Associative, explique que l'IDDAC de la Gironde a souhaité soutenir la diffusion de spectacles coorganisés avec la Caravelle pour la saison culturelle 2008/2009. La co-organisation repose sur un partage à 50/50 du coût artistique de la manifestation et des recettes de billetterie.

Il donne alors lecture du projet de convention de co-organisation.

□ De plus, M. DULUCQ explique que l'IDDAC a choisi de soutenir également, au travers notamment de sa programmation de saison 2008/2009 (intégration dans l'abonnement IDDAC), certains spectacles de la saison 2008/2009 de LA CARAVELLE. L'intégralité des recettes de billetterie IDDAC est, dans ce cas, reversée à la commune. Les tarifs en abonnement de l'IDDAC étant compris, suivant les spectacles, entre 5 € et 12 €, l'IDDAC demande à la municipalité de ne pas pratiquer de tarifs inférieurs.

Les spectacles concernés sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------------|----------------------|
| - <i>Bœuf</i> | <i>Le 14/11/2008</i> |
| - <i>Qu'est-ce que tu fabriques ?</i> | <i>Le 15/11/2008</i> |
| - <i>Alice au pays des merveilles</i> | <i>Le 20/01/2009</i> |
| - <i>Jade Morisson</i> | <i>Le 03/04/2009</i> |
| - <i>Solo pour Manuelline</i> | <i>Le 10/04/2009</i> |

Monsieur DULUCQ donne alors lecture des lettres de partenariat afférentes.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance des projets de convention et lettres de partenariat,

Le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions, **autorise Monsieur le Maire à signer les convention et lettres de partenariat susvisées relatives au soutien de l'IDDAC de la Gironde à la programmation culturelle 2008/2009 de la salle culturelle LA CARAVELLE et tous documents afférents.**

XI - Tarifs des spectacles Equipement culturel La Caravelle

Monsieur DULUCQ, conseiller municipal, rappelle que par délibération du 26 juin 2008, le Conseil municipal a défini les modalités liées aux tarifs applicables pour la saison culturelle 2008/2009 de la salle de spectacles LA CARAVELLE et a également souhaité mettre en place un principe d'abonnements et de différenciation des tarifs en fonction des catégories de spectacles et de personnes.

RAPPEL de la délibération du 26 juin 2008

⊙ Les spectacles sont classés selon les catégories suivantes :

- A/ Charlotte de Turckheim
- B/ Les chevaliers du Fiel/ Piaf
- C/ Nouvelle Vague, Saïda Jawad, les Ogres de Barback
- D/ Autres spectacles
- E/ Ciné-concert et ONBA
- F/ Spectacle amateur
- G/Tarif contes
- H/Anamorphose et « Ptites scènes »
- I/Tarif spécial Battle Hip-Hop + « Faut qu'on parle » de Hors Série

Auxquelles s'ajoutent les salons et expositions.

⊙ Les tarifs sont établis en fonction de ces catégories, sachant que des tarifs réduits existent pour :

- Les jeunes de moins de 18 ans
- Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant ou carte jeune
- Les demandeurs d'emploi et Rmistes avec carte ANPE ou justificatifs de moins de 3 mois
- Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse
- Les handicapés avec carte d'invalidité 80%
- Le CCAS : pour venir en aide à certaines situations, 2 places par spectacle sont à sa disposition.

CATEGORIES	TARIF PLEIN	TARIF Marcheprimais	TARIF REDUIT	TARIF - De 12 ans
TARIF A Charlotte de Turckheim	38€	34€	30€	20€
TARIF B Les Chevaliers du Fiel Piaf	30€	27€	23€	17€
Tarif C Nouvelle Vague Saïda Jawad	25€	22€	19€	12€
Tarif D Autres spectacles	16€	14€	12€	7.5€
Tarif E Ciné-concert et ONBA	12€	12€	9€	5€
TARIF F spectacles amateurs	7€	7€	5€	3€
TARIF G Contes	3€	3€	3€	3€
TARIF H Anamorphose + P'tites scènes	5€	5€	5€	3€
Tarif I Battle+Hors série	20€ Au lieu de 23€	20€	15€ Au lieu de 17€	8€ Au lieu de 10€

⊙ Les tarifs moins de 12 ans sont applicables sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

⊙ Les spectacles sont gratuits pour les moins de 4 ans, payants à partir de 4 ans au tarif « moins de 12 ans ».

⊙ Les tarifs groupe et CE sont ceux des tarifs réduits, applicables pour l'achat de 10 places minimum.

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de moins de 12 ans sont prévues, applicables :

- Aux CLSH
- Aux Ecoles primaires
- Aux structures petite enfance
- Aux associations

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E Ciné Concert	TARIF G Contes	Tarif I Battle + Hors Série
17€ Au lieu de 20€	15€ Au lieu de 17€	10€ Au lieu de 12€	6€ Au lieu de 7.5€	4€ Au lieu de 5€	Reste à 3€	7€ Au lieu de 8€

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de plus de 12 ans sont prévues, applicables :

- Aux Collège et Lycées
- Aux centres sociaux
- Aux associations

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E Ciné- Concert	TARIF G Contes	TARIF I
25€ Au lieu de 30€	19€ Au lieu de 23€	15€ Au lieu de 19€	8€ Au lieu de 12€	7€ Au lieu de 9€	Reste à 3€	12€ Au lieu de 15€

PROPOSITION

Monsieur DULUCQ, au nom de la Commission Culture et Vie associative, propose, pour chaque spectacle de la saison 2008/2009, d'appliquer le tarif réduit :

- aux détenteurs du passeport départemental de l'IDDAC (spectacles hors partenariats IDDAC inclus),
- aux détenteurs de cartes privatives du réseau TICKETNET (adhérents LECLERC, AUCHAN, VIRGIN MEGASTORE, CORA, CULTURA, GALERIES LAFAYETTES, LE PROGRES DE LYON),
- aux détenteurs de cartes privatives du réseau FNAC (adhérents FNAC, CARREFOUR, GEANT, HYPER U).

Ayant entendu cet exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, par 24 Voix POUR, 0 CONTRE et 2 Abstentions, **décide d'ajouter aux personnes bénéficiaires des tarifs réduits de la salle de spectacles LA CARAVELLE pour la saison culturelle 2008/2009, les catégories suivantes :**

- les détenteurs du passeport départemental de l'IDDAC (spectacles hors partenariats IDDAC inclus),
- les détenteurs de cartes privatives du réseau TICKETNET (adhérents LECLERC, AUCHAN, VIRGIN MEGASTORE, CORA, CULTURA, GALERIES LAFAYETTES, LE PROGRES DE LYON),
- les détenteurs de cartes privatives du réseau FNAC (adhérents FNAC, CARREFOUR, GEANT, HYPER U).

XII – Décision modificative n° 1 Budget annexe Equipement Culturel

Ayant entendu l'exposé de Mme DUBOURG, conseillère municipale, **le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008 sont insuffisants, décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier l'inscription comme suit :**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
Virement à la section d'investissement Subventions d'exploitation	023	- 80.000,00	74	- 80.000,00
TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT		- 80.000,00		- 80.000,00
PG : OPERATIONS FINANCIERES				- 80.000,00
Virement de la section d'exploitation			021 1	- 80.000,00
PG : CONSTRUCTION				80.000,00
Subventions équipmt - Département			1313 30	80.000,00
TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT		0,00		0,00

XIII – Décision modificative n° 1 Budget annexe MAEVA

Ayant entendu l'exposé de Mme DUBOURG, conseillère municipale, **le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008 sont insuffisants, décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier l'inscription comme suit :**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	6522	- 84.533,00		
Ventes de terrains aménagés			7015	- 84.533,00
TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT		- 84.533,00		- 84.533,00

XIV – Modification de la subvention de fonctionnement du budget principal MAIRIE au budget annexe Equipement culturel

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, prend la parole et explique que le Conseil Général de la Gironde a accordé à la Commune de Marcheprime une subvention de 80 000 € lors de la séance de sa Commission Permanente du 5 mai 2008 au titre de la construction de la salle culturelle « La Caravelle ».

Cette nouvelle subvention, non inscrite au budget annexe 2008 de l'Equipement Culturel, a engendré en partie les décisions modificatives proposées et validées précédemment, réduisant de 80 000 € le montant de la subvention initiale 2008 du budget principal MAIRIE au budget annexe Equipement Culturel.

Par conséquent, sur proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **de réduire la subvention à verser au budget annexe Equipement Culturel,**
- **en annulant la somme de 415.000,00 € fixée au conseil municipal du 11 avril 2008,**
- **et en versant au budget Equipement Culturel la somme de 335.000,00 € pour l'année 2008.**

XV – Admission en non-valeur

Monsieur SERRE explique que plusieurs cas d'impossibilité de recouvrement concernant des administrés de la commune lui ont été soumis par la Trésorerie d'Audenge. Le total des sommes à recouvrer s'élève à 292,33 €. Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes d'admission en non-valeur.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 20 août 2008,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- T41 n° d'ordre 1 du 15/04/2002 d'un montant de 62,98 € au nom de CAON Patricia
- T41 n° d'ordre 2 du 15/04/2002 d'un montant de 50,42 € au nom de CAON Patricia
- T122 n° d'ordre 1 du 27/05/2002 d'un montant de 11,43 € au nom de PROJETEL
- T448 n° d'ordre 1 du 20/12/2002 d'un montant de 40,09 € au nom de CAZAUX Sandrine
- T448 n° d'ordre 2 du 20/12/2002 d'un montant de 1,15 € au nom de CAZAUX Sandrine
- T455 n° d'ordre 1 du 20/12/2002 d'un montant de 4,65 € au nom de HARGUINDEGUY
- T456 n° d'ordre 1 du 20/12/2002 d'un montant de 21,20 € au nom de HENNEQUIN Martine
- T456 n° d'ordre 2 du 20/12/2002 d'un montant de 23,85 € au nom de HENNEQUIN Martine
(Pour le titre 456 le montant total est de 60,05 €, le montant appelé par la trésorerie est de 45,05 €)
- T304 n° d'ordre 1 du 12/12/2003 d'un montant de 30,81 € au nom de CAON Patricia
- T304 n° d'ordre 1 du 12/12/2003 d'un montant de 45,75 € au nom de CAON Patricia
(Pour le titre 304 le montant total est de 84,06 €, le montant appelé par la trésorerie est de 76,56 €)

Article 2 : Dit que le montant de ces titres de recettes s'élève à 292,33 Euros.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

XVI – Décision modificative n° 2 Budget principal MAIRIE

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008 sont insuffisants, décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
Dépenses imprévues	022	- 6.633		
Pertes s/ créances irrécouvrables	654	300		
Autres établissmts publics locaux	65737	- 80.000		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	1.800		
Excédit des budgets annexes à caract adm			7551	- 54.533,00
TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT		- 84.533,00		- 84. 533,00
OP : VOIRIE PARKINGS		35.000,00		35.000,00
Emprunts en euros			1641 48	35.000,00
Immo corp en crs . Instal. Matériel , outil	2315 48	35.000,00		
OP : OPERATIONS FONCIERES		193.333,40		193.333,40
Emprunts en euros			1641 59	193.333,40
Terrains nus	2111 59	193.333,40		
OP : MULTI ACCUEIL 20 Places		10.000,00		10.000,00
Emprunts en euros			1641 87	10.000,00
Immo corp en crs - Constructions	23131 87	10.000,00		
OP : AGRADSST Vestiaires entretien		900,00		900,00
Emprunts en euros			1641 88	900,00
Immo corp en crs - Constructions	23131 88	900,00		
TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT		239.233,40		239.233,40

XVII - Motion contre la suppression des arrêts SNCF à la Gare de Croix d'Hins

Monsieur Michaël DULUCQ, conseiller municipal, présente le rapport suivant :

« Mesdames, Messieurs, comme vous le savez, cette fin d'été, le cadencement du TER Aquitaine entre dans une phase active. La ligne Bordeaux-Arcachon fait partie des premières lignes ferroviaires à bénéficier du cadencement. Le principe du cadencement est simple et répond à une organisation stricte des circulations de trains : les trains passent à la même minute, de chaque heure ou de chaque demi-heure. Et surtout, le train s'arrête toujours à toutes les gares prévues sur le trajet.

Le Conseil Régional profite de la mise en place de ce cadencement pour créer des arrêts supplémentaires mais parallèlement en profite pour supprimer purement et simplement les arrêts aux gares de Croix d'Hins (4 arrêts auparavant) et Pierroton. Pour compenser ces absences d'arrêt, le Conseil Régional rappelle qu'il y aura 42% d'arrêts supplémentaires à Marcheprime. »

M. DULUCQ donne alors lecture de la pétition des habitants de Marcheprime qui se sont mobilisés pour le maintien de la desserte de la Gare de Croix d'Hins et la création d'un nouvel arrêt par sens de circulation en milieu de journée. Il explique que cette pétition a été transmise par le biais de la Mairie à Monsieur le Président du Conseil Régional et porte alors à la connaissance de l'assemblée la réponse écrite de Monsieur ROUSSET en date du 23 juillet 2008 explicitant les raisons de ces suppressions d'arrêts à Croix d'Hins.

M. DULUCQ termine son intervention : « Je me fais ici le porte-parole de la municipalité pour le maintien de la desserte de la halte de Croix d'Hins et c'est pourquoi je vous propose de voter une motion contre la suppression des arrêts à la Gare de Croix d'Hins. »

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver cette motion.

XVIII - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Cession d'un bien mobilier le 1^{er} juillet 2008** : une tente de réception a été cédée au SIVOM du Val de l'Eyre au prix de 3.941,00 €,
- **Marché signé le 1^{er} août 2008 : réhabilitation des canalisations gravitaires rue de Testemaure, Assainissement 23^{ème} tranche A**, attribué à Chantiers d'Aquitaine, pour un montant de 164.899,74 € HT,
- **Fixation d'une Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) le 5 août 2008** : le nombre de PRE a été fixé à une demi-part par lit en ce qui concerne les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
- **Indemnité de sinistre acceptée le 2 septembre 2008** : concernant le vol du 17/10/07 à la salle de spectacles « La Caravelle », pour un montant total de 4.191,38 € réglé en trois chèques (299,60 €, 720,68 € et 3.171,70 €).
- **Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz le 2 septembre 2008** : la redevance a été fixée par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution sur la base d'une longueur de 22.800 mètres dont 17.480 mètres sur le domaine public communal.

Questions et informations diverses

- Réunion au sujet du Plan communal de sauvegarde le 25 septembre prochain.
- Ouverture de la saison culturelle 2008/2009 de La Caravelle le 19 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.